

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Allée des Prés de la Perrinche

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers et des prestataires en raison de travaux d'eau potable
Vu la demande de l'entreprise CHOLTON en date du 07/10/2026 ;

A R R Ê T E

- Article 1** La circulation des véhicules sera interdite à compter du 19 octobre 2026 pour une durée de 20 jours
- Article 2** Le demandeur devra faire une information auprès des riverains.
- Article 3** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. PRIVAT joignable au 0477296110
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- CHOLTON
 - Pompiers
 - Services de Police

VIRIAT, le 13/10/2026

Le Maire,
Bernard PERRET

